Image not found or type unknown

Refus d'héritage par le légataire universel

Par **spokinou**, le **23/11/2013** à **12:44**

mon oncle, décédé sans enfant vivant, a fait un testament instituant la veuve de son fils en tant que légataire universelle, à charge pour elle de me délivrer un legs particulier, soit la moitié des comptes bancaires et valeurs mobilières NET DE FRAIS ET DROITS ; les frais étant trop élevés, la légataire universelle veut refuser cette succession ; j'aimerais savoir ce que devient mon legs ; je suppose qu'une recherche en généalogie va être faite pour trouver d'éventuels héritiers plus lointains, mais j'aimerais savoir si je peux faire partie de ces héritiers... et si je refuse mon legs est ce que la légataire universelle devient la seule bénéficiaire de la totalité ?

Par **Laure3**, le **24/11/2013** à **18:34**

Un bonjour et un merci ne sont pas exclus. C'est un minimum de politesse envers les bénévoles de ce site.

Par **spokinou**, le **24/11/2013** à **19:41**

bonsoir, la formulation de ce site ne m'a permis de comprendre que je m'adressais directement à des participants, parce que je vous assure qu'habituellement, je suis plutôt une personne courtoise et polie ! je vous prie de bien vouloir accepter mes excuses pour vous avoir froissée....et j'espère toujours une réponse, puisque c'était quand même le but de ma démarche, merci par avance pour tout ce qui pourra m'éclairer

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés